

Objet : Avenant n°1 – Marché 2020-CAA-038 Fourniture de mise en œuvre de bornes interactives d'information et de matériels de visioconférence
Lot 2 : Guichets aggro dans les communes et écrans de visioconférence

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5111-1, L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2020-CAA-038 « Fourniture et mise en œuvre de bornes interactives d'information et de matériels de visioconférence »

Vu l'arrêté n°2020-231 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Hervé BERNAILLE pour les affaires ayant trait à la Smart Agglo,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché 2020-CAA-038 « Fourniture de mise en œuvre de bornes interactives d'information et de matériels de visioconférence » sont adaptées selon les éléments suivants :

Ajout d'un devis complémentaire sur le développement applicatif AO de la Smart Agglo

- Montant initial du marché public : **249 663.00 € HT**
- Montant de l'avenant N°1 : **14 520.00 € HT**
- Nouveau montant du marché public : **264 183.00 € HT**
- % d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au marché initial : **5.82**

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15/12/2020

Le Vice-Président en charge
De la Smart Agglo
Hervé BERNAILLE

